

Séance du Samedi 19 novembre 2016

Membres en exercice : 14
Convocation 8 novembre 2016

Présents : 9 + 1 pouvoir
Affichage : 8 novembre 2016

L'an deux mille seize, le samedi dix-neuf novembre, à onze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mrs DUMÉE, DUCHE, Adjoints ;
Mmes DUBOIS, SABRE, COLLARD
Mrs MICHOT, DENIS, BOUCHASSON

Absentes : Mmes DE CESARE, PUIG et PEREIRA (excusées), Mme BRETON

Absents avec pouvoir : M. HOCHON à Mme SCHAUFLEUR

Secrétaire de séance : Mme SABRE Florence

Le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2016 est approuvé, à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Frais de scolarité – Année 2016/2017 en classe ULIS

Et de retirer le point sur la « Mise en place du nouveau régime indemnitaire » en raison de l'attente de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion.

✚ Décision n°2016-04 du 19 novembre 2016 relative au marché de travaux de voirie

Vu la délibération n°2014-12 du 29 mars 2014 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2016-40 du 15 septembre 2016 autorisant Madame le Maire à lancer l'appel d'offres, à négocier et à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et l'autorisant à signer le marché de travaux de renforcement de voiries communales,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres dont le marché a été signé ce jour, le 19 novembre 2016 et sera notifié à l'entreprise PAGOT, retenue.

Le marché a été signé pour un montant de **77 378.60 € HT**.

✚ Délibération n°2016-41 : Fonction Publique / Personnel titulaire / Suppression de postes

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 septembre 2016,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer :

- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (de 24h55 hebdomadaires), en raison d'un avancement de grade,
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (à temps complet), en raison du départ à la retraite d'un fonctionnaire et du recrutement d'un agent sur un autre grade de la même filière, en compensation,
- un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (de 24h00 hebdomadaires), en raison de la vacance de ce poste qui n'a jamais été pourvu,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (de 28h00 hebdomadaires), en raison du départ à la retraite d'un fonctionnaire et du recrutement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de 20h00, en compensation,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de 4 emplois de fonctionnaires, à savoir :

- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 24h55 hebdomadaires
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à raison de 24h00 hebdomadaires
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison de 28h00 hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression des emplois définis ci-dessus et d'adopter les modifications du tableau des emplois à compter de ce jour.

✚ Délibération n°2016-42 : Commande Publique / Délégation de travaux d'éclairage public / Travaux concernant le réseau éclairage public 2017, Rue du Clos Charretier

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de La Celle sur Morin est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Samedi 19 novembre 2016

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, Rue du Clos Charretier.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de deux points lumineux, en réseau aérien, sur poteau béton et bois sur le réseau d'éclairage public de la Rue du Clos Charretier.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 1 550.00 € HT soit 1 860.00 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.


 **Délibération n°2016-43 : Syndicat SDESM / Adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne**

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2016-60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM.

 **Délibération n°2016-44 : SIAEP de la région Nord-Est Seine-et-Marne (SNE) / Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2015**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport a été adopté par délibération du SNE en date du 29 septembre 2016.

Ce rapport doit être présenté aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Samedi 19 novembre 2016

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2015.

✚ Délibération n°2016-45 : Finances Locales / Participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2016/2017

Madame le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par la loi 86-972 du 19 août 1986,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement dans les écoles publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Fontenay-Trésigny, en date du 29 septembre 2016, fixant le montant des participations des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles, pour l'année scolaire 2016/2017,

Vu la liste des enfants Cellois fréquentant une école primaire, dans le cadre d'une classe ULIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de prendre en charge les frais de scolarité demandés par la ville de Fontenay-Trésigny qui s'élève à 680 € en classe élémentaire, pour l'année scolaire 2016/2017.

PRECISE que ces frais seront imputés sur le budget communal.

✚ Questions diverses

- **Enfouissement des réseaux Route du Grand Morin (partie cœur ancien)** : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux, Route du Grand Morin, dans la partie cœur ancien, devraient intervenir fin 2017 pour la première tranche puis début 2018 pour la deuxième tranche.

- **Travaux de voirie sur la Route du Bertrand** : Mme le Maire informe le Conseil que les travaux d'aménagement de la Route du Bertrand devraient débuter semaine 4, soit fin janvier 2017 si les conditions météorologiques le permettent.

- **Elaboration du PLU** : Le règlement des zones est en cours de finalisation. Une réunion avec les personnes publiques associées doit avoir lieu courant janvier 2017 puis une réunion publique suivra. Un affichage sur les panneaux administratifs et sur le site internet de la commune informera les administrés de la date de cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h55.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 22 NOVEMBRE 2016.